

ASSEMBLEE NATIONALE13 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
M. Le Mèner-----
ARTICLE 15 DECIES

Dans la première phrase du premier alinéa du II de cet article, après les mots : « à une société », insérer le mot :

« portuaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.